

ARRETE N° 33/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de l'entreprise Lexo Entretien qui se trouve 1 rue de l'Eglise 14100 Saint denis de Mailloc.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DU MUR DE LA SALLE DES FETES A LIVAROT, IL Y A LIEU D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT A PROXIMITE DE LA SALLE DES FETES COTE RUE PARMENTIER LE LUNDI 27 MARS 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le long de la salle des fêtes côté rue Parmentier à LIVAROT pour le nettoyage du mur le Lundi 27 Mars 2023.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge afin de délimiter la zone réservée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LIVAROT , le 09 Mars 2023
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

